

A.S.N.I.T

Association loi 1901

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

8, rue Narcisse Guilbert – 76570 PAVILLY

**EN REPONSE à la
proposition de loi Raimbourg**
De l'égalité de droit des modes de vie mobiles et sédentaires

A.S.N.I.T

ASSOCIATION SOCIALE NATIONALE

INTERNATIONALE TZIGANE

2014

Table des matières

Introduction.....	3
I) Méconnaissance des besoins réels, poursuite d'une politique de sédentarisation	3
II) La Proposition de loi Raimbourg.....	4
1) <i>Abrogation de la loi de 1969, mais renforcement des discriminations et de l'effet ghettos (art.1)</i>	4
2) <i>Stationnement illicite: expulsion et obligation de stationner sur une aire dans un rayon de 50km (art.3)</i>	5
3) <i>État des lieux</i>	5
4) <i>Domiciliation (art.8)</i>	6
CONCLUSIONS	7
<i>Droit commun et mode de vie mobile</i>	7
<i>Raison d'être de l'habitat et mode de vie mobile</i>	8
ANNEXES.....	9
Propositions pour lutter contre les risques d'exclusion des familles des Gens du Voyage ... (Contribution de l'A.S.N.I.T. à la conférence de la lutte contre l'exclusion, décembre 2012)	9

« Les Etats membres devraient affirmer le droit au libre choix de son mode de vie, sédentaire ou itinérant. Les autorités nationales, régionales et locales devraient faire en sorte que chacun bénéficie de toutes les conditions nécessaires à la pratique du mode de vie choisi...»(Recommandation Rec(2005)4 du Comité des Ministres aux Etats membres).

« Quiconque se trouve régulièrement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence » (article 2 du protocole additionnel n°4 à la Convention Européenne des Droits de l'Homme et art. 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Introduction

Des centaines de milliers de Tziganes et Voyageurs, citoyens français depuis des générations sont privés des droits les plus élémentaires et ne bénéficient pas d'égalité de traitement commune à tout citoyen. Ils se voient quotidiennement refuser des droits civils, politiques, socio-économiques, et culturelles fondamentaux. En raison de leur mode de vie non-sédentaire, ils sont confrontés à l'impossibilité exercer pleinement leurs droits et leur choix de vie. Ils ont longtemps été soumis à des politiques, des lois et des règlements visant à les contrôler, les réprimer, les exclure ou les assimiler. Ces lois ont des impacts négatifs sur pratiquement tous les aspects de la vie quotidienne: la vie en famille, le travail, l'éducation, la santé.

Les nouvelles lois qui se sont multipliées au cours de la dernière décennie ont fourni aux élus locaux un arsenal juridique permettant de repousser les Tziganes et Voyageurs de plus en plus loin des centres économiques et de les exclure loin des lieux de vie. Ces lois de plus en plus contraignantes viennent même exclure ces citoyens du droit de séjourner sur un certain nombre de communes, voire de territoires entiers de notre pays. Ce rejet a des conséquences considérables sur les possibilités d'accès aux droits et aux services publics pour les familles. Des dizaines de milliers de familles Tziganes et Voyageurs sont ballottées de commune en commune, repoussées d'expulsion en expulsion et mises dans l'impossibilité de s'arrêter au-delà de périodes si courtes que la vie quotidienne en devient impossible.

De fait, la majeure partie du territoire français est devenue inaccessible aux Tziganes et Voyageurs à l'exception de certaines zones insalubres, polluées et souvent dangereuses.

La situation est devenue en quelques années si dramatique qu'un grand nombre de Tziganes et Voyageurs sont convaincus que l'ensemble de l'administration de notre Etat se mobilise contre eux dans le but de mettre fin aux éléments clés de leur culture à travers la suppression du mode de vie mobile.

Les propositions de loi actuellement en discussion ne font malheureusement que renforcer ce sentiment.

I) Méconnaissance des besoins réels, poursuite d'une politique de sédentarisation

Les mesures prises et les préconisations encore récemment proposées concernant les Gens du Voyage sont en contradiction avec les besoins, les demandes et les réalités des familles. Les mesures préconisées tendent à sédentariser une population qui pourtant revendique et pratique un mode de vie et un mode économique non-sédentaire.

On constate que la politique actuelle en direction des Gens du Voyage, s'articule autour des axes suivants :

- Forte valorisation de la **sédentarisation**.
- **Confusion** entre ancrage hivernal (qui fait partie intégrante d'un mode de vie non-sédentaire depuis plusieurs siècles) et sédentarisation
- **Contrôle de la mobilité** induite par des règles de plus en plus restrictives et par une réduction dramatique **des lieux licites** de stationnement
- Les questions liées aux Gens du Voyage vues principalement comme relevant du **traitement de la précarité**.

Ces orientations politiques faussent les réponses et le choix des mesures mises en place. Cela a un impact non négligeable sur le libre choix du mode de vie et du lieu de résidence, sur l'accès aux droits, au travail, à l'éducation, à la santé; il en résulte inégalités, discriminations et précarisation.

II) La Proposition de loi Raimbourg

La proposition de loi présentée par M Raimbourg, ne fait malheureusement pas exception. Malgré la volonté annoncée de mettre fin à un régime discriminatoire (loi de 1969), cette proposition de loi reste dans une ligne politique qui n'a jusqu'à présent pu apporter les réponses satisfaisantes, ni aux Gens du Voyage, ni aux administrateurs municipaux et territoriaux. Les mesures proposées maintiennent, voire **renforcent une situation devenue de plus en plus intenable**: le pays est devenu à plus de 90% du territoire interdit à l'habitat mobile (loi du 5 juillet 2000 *relative à l'accueil des gens du voyage* et la quasi totalité des PLU) et le mode de vie mobile criminalisée (art. 9 de la *loi du 5 juillet 2000* modifiée par la *loi du 5 mars 2005 relative à la prévention de la délinquance*, et art.53 de la *loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure*).

1) *Abrogation de la loi de 1969, mais renforcement des discriminations et de l'effet ghettos (art.1)*

L'article 1 de la proposition de loi de Monsieur Raimbourg prévoit la suppression de la loi de 1969, jugée discriminatoire envers la partie des citoyens français que sont les Gens du Voyage. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette aspiration à donner aux Tziganes et Voyageurs un statut de citoyens à part entière, l'égalité de droit pour tous.

Toutefois, les mesures qui permettraient d'aller vers cette véritable égalité ne sont toujours pas envisagées.

Les mesures à prendre en urgence devraient être les suivantes:

- Reconnaissance du statut de l'habitat mobile à égalité avec l'habitat en dur
- Reconnaissance du mode de vie mobile à égalité avec le mode de vie sédentaire
- **Politique active de valorisation** du mode de vie mobile afin de lutter contre le rejet et l'exclusion. Engagement du gouvernement dans une communication positive sur ce mode de vie
- **Mise en application d'une mixité de l'habitat** et intégration de plein droit de l'habitat mobile dans les plans d'urbanismes.

Sans l'application de ces mesures et une communication officielle appropriée, l'exclusion et les discriminations ne feront que se perpétuer. **L'abrogation seule de la loi de 1969 ne permettra pas d'éliminer les discriminations, mais risque au contraire de les aggraver.**

2) Stationnement illicite: expulsion et obligation de stationner sur une aire dans un rayon de 50km (art.3)

Malgré l'impression d'équilibre qu'on a voulu donner à la rédaction de ce texte, l'article 3 manifeste une **méconnaissance des législateurs quant à la réalité vécue par les familles non-sédentaires et du bien fondé du mode de vie mobile**. Il est surprenant que ce projet de loi qui veut abolir des dispositifs discriminatoires et d'exclusion, ne fait au contraire que les conforter :

- renforcement des mesures répressives: le mode de vie mobile reste suspect et criminalisé
- renforcement du système d'accueil préconisé par la loi du 5 juillet 2000 qui impose l'équivalent d'un quota du nombre d'habitat mobile sur un territoire. Tel qu'il est conçu, ce système instaure l'équivalent d'interdictions de séjour sur de larges territoires. Ceci a des conséquences graves sur la vie familiale et économique des Gens du Voyage.
- aucune remise en cause d'un système qui contraint les familles à l'illégalité, (système qui crée ou favorise une pénurie légale des lieux de stationnement licites)
- la possibilité d'expulser les familles à cinquante kilomètres du lieu où elles se trouvent, confine au mépris: déni du choix du lieu de vie, mépris des besoins et des contraintes familiales et professionnelles ou d'impératifs de suivis médicaux.
- déni du bien fondé du mode de vie non-sédentaire: La mobilité apparaît dans cette proposition de loi comme un caprice et non comme un mode vie économique, familial et professionnel légitime. Cette mobilité semble considérée comme un archaïsme en voie de disparition.

Les mesures proposées à l'article 3, au lieu de lutter contre la discrimination, aggravent les inégalités et les situations d'exclusion. En s'appuyant sur une gestion répressive et restrictive de la mobilité, elles participent à l'augmentation des risques de précarisation des familles des Gens du Voyage.

3) État des lieux

La législation actuelle tend à renforcer la ségrégation et l'exclusion. La proposition de loi de Monsieur Raimbourg, malgré l'intention annoncée, ne permettra pas de mettre fin à un régime décrit comme discriminatoire.

La situation actuelle du stationnement et de l'habitat (lieux de séjours de passage ou prolongés) est la suivante :

- Les lieux de séjour licites sont de plus en plus restreints, lieux traditionnels de séjours interdits
- Les aires de stationnement proposées ne répondent pas aux besoins et fonctionnement des familles,
- La restriction du nombre d'emplacements licites est un véritable obstacle à la mobilité et contraint à une sédentarisation forcée qui participe ainsi gravement à la précarisation de ces populations.
- Lieux d'implantations des aires d'accueil impropres: Que les aires d'accueil soient implantées dans des lieux d'exclusion aux limites les plus éloignées des communes ou, depuis peu, à proximité des centres urbains, il s'agit presque systématiquement de lieux indignes, inaptes à l'habitat, situés dans des environnements de nuisances, insalubres et/ou dangereux.

- Les P.L.U. sont pour la plupart dans l'illégalité : Sur leur propre terrains, quelque que soit le zonage cadastral, les familles propriétaires risquent l'expulsion, **l'habitat mobile étant interdit sur plus de 90% du territoire français y compris dans les zones constructibles.**
- Aires de grand passage. Leur nombre est insuffisant, les lieux d'implantation ou l'état du terrain sont le plus souvent inadaptés. Sont bien souvent considérés sous cette dénomination des terrains alibis inutilisables car ne répondant pas aux impératifs minima.

Pour répondre aux besoins de séjour des gens du voyage, seules les aires d'accueil et les aires de grand passage sont envisagées dans les préconisations actuelles.

Ces réponses sont insuffisantes aux besoins et types de séjours en période de mobilité.

Ne limiter les lieux de séjour licites qu'à ces deux types d'accueil :

- c'est faire l'impasse sur le fonctionnement familial et professionnel (notamment en ce qui concerne les aires d'accueil)
- c'est ignorer les petits groupes familiaux (moins de 50 caravanes) qui ne peuvent trouver place ni dans les aires d'accueil ni sur les aires de grand passage.

Le système aire d'accueil tel qu'il est conçu dans la loi du 5 juillet 2000 ne répond pas aux besoins des familles:

- **Il ignore le fonctionnement familial:**
 - Les aires sont conçues pour accueillir des ménages isolés
 - Ignore le fait que les familles (ménages) qui voyagent ensemble sont des groupes familiaux et ne sont pas le fait de regroupements hasardeux.
 - Le concept et le fonctionnement des aires d'accueil obligent des familles sans lien entre elles à cohabiter dans une promiscuité préjudiciable à tous.
- **La répartition géographique** des aires d'accueil par intercommunalité ne peut répondre de manière satisfaisante aux besoins:
 - L'interdiction de séjour de caravane sur le reste du territoire de l'ensemble de ces communes créé d'immenses zones interdites
 - Nuit considérablement à l'accès au travail,
 - Crée une pénurie de lieux de séjour licites qui devient source de conflits et de concurrence entre les familles
 - Bloque la fluidité de la mobilité et affecte le dynamisme économique
 - Entraîne une sédentarisation forcée préjudiciable par pénurie de place
 - Les communes construisent le plus souvent ces aires d'accueil dans des localisations impropres à l'habitat (isolées, zones de nuisances, insalubres et/ou dangereuses, ...)
 - Dans le cas où toutes les EPCI rempliraient leurs obligations, le nombre de place resterait cependant insuffisant au regard des populations circulant sur le territoire national

Ce système d'accueil est source de précarité et de conflits

4) Domiciliation (art.8)

Article 8: Le principe de commune de rattachement étant supprimé, la proposition de loi prévoit la domiciliation en CCAS «...pour les personnes ne disposant pas de terrain privatif».

L'expérience montre que les CCAS ne fournissent pas les services adaptés aux impératifs liés à la mobilité des familles qui circulent au-delà des zones géographiques réduites aux seuls secteurs administratifs.

Proposition: Ouvrir le choix à chacun de pouvoir se domicilier selon la formule la plus adaptée à sa situation :

- soit dans un CCAS,
- soit au sein d'une association habilitée,
- soit chez une personne de son choix qui s'engage à assurer le suivi du courrier

Ce système est utilisé en Belgique où le principe de «commune de rattachement» n'existe pas. L'expérience montre que cette liberté de choix de domiciliation fonctionne sans problème.

CONCLUSIONS

Droit commun et mode de vie mobile

Les propositions de la loi Raimbourg, malgré les intentions annoncées, ne vont pas dans le sens d'un droit commun qui assurerait l'égalité pour tous les citoyens permettant le respect des personnes. Nous constatons que les mesures préconisées pour atteindre l'égalité et l'accès au droit commun pour tous, tendent à la suppression de la culture et du mode de vie non-sédentaire à travers le contrôle accru de la mobilité, et incitent à la sédentarisation forcée des familles qui veulent pouvoir maintenir leur mode de vie mobile.

Le rapport de Monsieur le Préfet Derache et la proposition de loi de Monsieur Raimbourg, ne promeuvent pas l'égalité entre les modes de vie mobiles et les modes de vie sédentaires. Ils ne prennent pas toute la mesure de l'existence des cultures et modes de vie mobile, et font l'impasse sur les conséquences sociales, économiques et financières de cette sédentarisation contrainte.

Quelle égalité espérer à travers le droit commun dans le cadre de la législation actuelle?

Il importe d'avoir une réflexion sur la question du droit commun, formule qui revient à la fois dans les revendications d'associations et dans les discours des administrations et des législateurs.

Les propositions législatives actuelles ont pour objectif de faire entrer les Gens du Voyage dans le droit commun.

Si l'on recherche l'égalité d'accès aux droits pour tous, il faut prendre en compte la diversité des situations et des populations. Mais aujourd'hui seul le mode de vie sédentaire est considéré et valorisé. La législation et les structures administratives sont conçues pour répondre aux besoins d'une population et à un fonctionnement sédentaires, qui laissent peu de place à un mode de vie autre.

Les droits extrêmement contraints qui encadrent le mode de vie mobile ne répondent pas aux besoins de la population ciblée. Les lois et règlements qui régissent le mode de vie mobile en France sont établis à partir de critères de sédentarité. Ils répondent aux besoins d'une population sédentaire. Il en résulte une politique contre productive, génératrice d'inégalités et d'exclusion pour une partie des citoyens du pays que sont les Gens du Voyage.

Tant que la législation et les structures administratives ne prendront pas pleinement la mesure des besoins de la minorité non-sédentaire de ce pays, le droit commun restera un leurre car il ne pourra garantir l'égalité d'accès aux droits pour tous.

Raison d'être de l'habitat et mode de vie mobile

La politique et législation actuelles **fabriquent la marginalisation, la précarité et l'exclusion des gens du voyage:**

- par le cantonnement exclusif dans des lieux réservés, peu nombreux et épars que sont les aires d'accueil,
- par une politique de forte incitation à la sédentarisation
- par une législation répressive qui criminalise le mode de vie mobile.

La sédentarisation des gens du voyage est, dans la majorité des cas, la conséquence directe de difficultés économiques et des législations qui rendent la mobilité de plus en plus difficile. Les familles contraintes à la sédentarisation ne rentrent ni dans une démarche d'intégration ni dans une normalisation ou une amélioration de leur situation. Au contraire ces sédentarisation entraînent **précarité accrue, dégradation de la santé, délinquance, perte de repères qui se soldent par une désocialisation et un coût humain et financier considérable tant pour les personnes touchées que pour la société.**

L'habitat mobile :La confusion est trompeusement entretenue entre la situation des Tziganes et Voyageurs et celle de populations en grande précarité .

Les personnes en grande précarité, qui aspirent à un logement «de droit commun» (appartement ou maison) peuvent se trouver obligées de vivre contre leur gré en caravane, attendant ou espérant une réponse mieux adaptée à leurs besoins et leurs demandes.

Il n'y a pourtant rien de commun entre cette situation de précarité subie bien souvent dans un grand désarroi, et le mode de vie équilibré et choisi des Tziganes et Voyageurs ancrés dans la culture du voyage-

Contrairement aux personnes en grande précarité ou victimes du manque de logements pour qui la caravane est un habitat subi, les Tziganes et Voyageurs choisissent la caravane en raison de ses valeurs positives et des nombreuses possibilités économiques et d'emploi que leur permet cette mobilité culturelle et familiale: Pour ceux-là, **Caravane +mobilité = prospérité, équilibre social et familial**

Habitat mobile + terrain hivernal + périodes de mobilité:

Les familles du voyage connaissent des modes d'organisations flexibles au cours de l'année avec une alternance de périodes de mobilité et de périodes d'ancrage saisonnier sur des territoires habituels et souvent familiaux.

L'habitat mobile n'est pas un mode d'habiter et de travailler lié à la précarité. C'est au contraire un mode d'habitat adapté aux impératifs économiques et professionnels ainsi qu'au maintien d'un environnement familial et social équilibré et dynamique.

Les modifications législatives proposées par Mr. Raimbourg ne pourront pas telles quelles ouvrir la voie à une politique ambitieuse, respectueuse des droits fondamentaux et des principes d'égalité, prônée par les droits de l'Homme et les recommandations européennes, ainsi que la République Française l'ambitionne.

Pour cela il faudrait oser le changement:

- Abandonner une politique de sédentarisation dont les résultats n'ont jamais été concluants mais au contraire dont les conséquences négatives peuvent être durables et coûteuses à la société sur les plans financier, social et humain.
- **Établir l'égalité de droit** entre modes de vie mobiles et modes de vie sédentaires.
- **Reconnaître et valoriser** la culture et le mode de vie mobile comme élément participant au dynamisme économique, à l'équilibre familial et à la cohésion sociale.

ANNEXES

Propositions pour lutter contre les risques d'exclusion des familles des Gens du Voyage

(Contribution de l'A.S.N.I.T. à la conférence de la lutte contre l'exclusion, décembre 2012)